
Amnesty International

Chine

À l'approche des Jeux olympiques, les réformes concernant la peine capitale et les médias sont occultées par la répression contre les militants

Avril 2007

Résumé

Index AI : ASA 17/015/2007

Les préparatifs des grandes manifestations en Chine, comme les Jeux olympiques (JO) d'août 2008, se caractérisent généralement par une obsession de l'« *harmonie* » et de la « *stabilité* ». Or, plusieurs hauts responsables chinois semblent continuer d'assimiler ces notions à la nécessité de « *frapper fort* » contre ceux qui sont perçus comme une menace à ces deux principes. Amnesty International reste profondément préoccupée par le fait que ces politiques de « *répression sévère* » continuent d'être utilisées pour limiter les activités légitimes de toute une série de militants pacifistes en Chine, tels que des journalistes, des avocats et des défenseurs des droits humains.

Le présent rapport fait le point sur les préoccupations d'Amnesty International dans ce domaine, et cite plusieurs exemples de personnes ayant été arrêtées ou emprisonnées en violation de leurs droits humains fondamentaux. Les autorités chinoises n'ont pas su remédier aux faiblesses juridiques et institutionnelles qui favorisent ces violations, ce qui entrave les efforts destinés à renforcer l'état de droit en Chine – indispensable pour garantir l'« *harmonie* » ou la « *stabilité* » – et occulte fortement les autres réformes juridiques adoptées ces derniers mois.

En effet, de nouvelles mesures ont été adoptées dans deux domaines relatifs aux droits humains sur lesquels Amnesty International attire l'attention dans la perspective des JO en Chine : la peine de mort et la liberté des médias. Dans ce rapport, Amnesty International présente brièvement ces réformes et évalue dans quelle mesure elles répondent à l'engagement de la Chine d'améliorer la situation des droits humains à l'approche des JO de Pékin.

Elle fait aussi le point sur l'utilisation de la « *rééducation par le travail* » et des autres formes de détention administrative, ainsi que sur la situation globale des défenseurs des droits humains en Chine. Les signes de réforme dans ces deux domaines sont rares, et les JO semblent au contraire favoriser un recours accru à la détention administrative, du moins à Pékin, et la poursuite de la répression contre les défenseurs des droits humains, notamment les avocats de premier plan et tous ceux qui tentent de dénoncer les violations des droits humains.

Ce rapport est une mise à jour des deux précédents rapports publiés par Amnesty International dans la perspective des JO : *Chine. Compte à rebours avant les Jeux olympiques : trois ans pour réformer la situation des droits humains ?*, août 2005 (index AI : ASA 17/021/2005) et *Chine. À l'approche des Jeux olympiques, des promesses non tenues en matière de droits humains*, septembre 2006 (index AI : ASA 17/046/2006).

Chine

À l'approche des Jeux olympiques, les réformes concernant la peine capitale et les médias sont occultées par la répression contre les militants

Introduction

« Nous devons nous efforcer de mettre en place une société harmonieuse et un bon climat social pour que l'organisation du XVII^e Congrès du Parti communiste et des Jeux olympiques de Pékin soit un succès [...] Nous devons frapper fort contre les forces hostiles qui mènent des activités déstabilisantes à l'intérieur et à l'extérieur de la nation, comme les séparatistes ethniques, les extrémistes religieux, les terroristes violents et les "organisations hérétiques" telles que le Fa Lun Gong. » - Zhou Yongkang, ministre de la Sécurité publique¹

Les préparatifs des grandes manifestations en Chine, comme les JO d'août 2008, se caractérisent généralement par une obsession de l'« harmonie » et de la « stabilité ». Comme le montre la déclaration ci-dessus, plusieurs hauts responsables chinois semblent continuer d'assimiler ces notions à la nécessité de « frapper fort » contre ceux qui sont perçus comme une menace à ces deux principes. Cette déclaration fait référence aux « terroristes violents », mais elle désigne aussi des groupes ou des militants qui peuvent mener des activités pacifiques, comme les pratiquants du Fa Lun Gong, les « extrémistes religieux » ou les « séparatistes ethniques ».

Amnesty International reste profondément préoccupée par le fait que ces politiques de « répression sévère » continuent d'être utilisées pour limiter les activités légitimes de toute une série de militants pacifistes en Chine, tels que des journalistes, des avocats et des défenseurs des droits humains. Le présent rapport fait le point sur les préoccupations de l'organisation dans ce domaine, et cite plusieurs exemples de personnes ayant été arrêtées ou emprisonnées en violation de leurs droits humains fondamentaux. Les autorités chinoises n'ont pas su remédier aux faiblesses juridiques et institutionnelles qui favorisent ces violations, ce qui entrave les efforts destinés à renforcer l'état de droit en Chine – indispensable pour garantir l'« harmonie » ou la « stabilité » – et occulte fortement les autres réformes juridiques adoptées ces derniers mois.

En effet, de nouvelles mesures ont été adoptées dans deux domaines relatifs aux droits humains sur lesquels Amnesty International attire l'attention dans la perspective des JO de Pékin : la peine de mort et la liberté des médias. Dans ce rapport, Amnesty International présente brièvement ces réformes et évalue dans quelle mesure elles répondent à l'engagement de la Chine d'améliorer la situation des droits humains à l'approche des JO de Pékin, qui auront lieu en août 2008. Elle fait aussi le point sur l'utilisation de la « rééducation par le travail » et des autres formes de détention administrative, ainsi que sur la situation globale des défenseurs des droits humains en Chine. Les signes de réforme dans ces deux domaines sont rares, et les JO semblent au contraire favoriser un recours accru à la détention administrative, du moins à Pékin, et la poursuite de la répression contre les défenseurs des droits humains, notamment les avocats de premier plan et tous ceux qui tentent de dénoncer les violations des droits humains.

¹ “迎接十七大，周永康要求严打境内外敌对势力” (À l'approche du XVII^e Congrès du Parti communiste chinois, Zhou Yongkang donne l'ordre de réprimer les forces hostiles dans le pays et à l'étranger), *Duowei Xinwen wang*, 21 mars 2007.

Ce rapport est une mise à jour des deux précédents rapports publiés par Amnesty International dans la perspective des JO². L'organisation n'a pas reçu de réponse officielle des autorités chinoises à la publication de son précédent rapport en septembre 2006. Cependant, en réponse à la question d'un journaliste lors d'une conférence de presse, le porte-parole du ministère des Affaires étrangères, Qin Gang, a déclaré qu'Amnesty International avait « *des préjugés contre la Chine* » et qu'elle avait souvent publié « *des rapports à des fins politiques, dont le contenu est donc non fondé*³ ». Il a ajouté qu'il était faux de faire croire que la Chine ne faisait des efforts pour améliorer la situation des droits humains qu'en raison des JO, et que cela revenait à « *interpréter l'intention d'un honnête homme de manière malhonnête* ». Il a souligné qu'une organisation ou une personne qui « *tente de politiser les Jeux olympiques pour des raisons inavouables [...] va à l'encontre des objectifs et principes des Jeux olympiques* ».

Amnesty International souligne une nouvelle fois qu'elle n'a pas de programme politique et qu'elle ne se préoccupe que du respect et de la protection des droits humains en Chine comme dans les autres pays du monde. Le lien entre les JO de Pékin et les droits humains a été établi à plusieurs reprises par les dirigeants chinois eux-mêmes lorsque la ville a été choisie, en 2001, pour accueillir les Jeux, et a été repris par des représentants du Comité international olympique (CIO). Ce dernier a aussi affirmé à maintes reprises qu'il comptait sur les organisations internationales de défense des droits humains, dont Amnesty International, pour suivre l'évolution de la situation des droits humains en Chine et pour lui en rendre compte. Les problèmes soulevés par Amnesty International à l'approche des JO sont des préoccupations relatives aux droits humains qui ont un lien direct avec les préparatifs des Jeux de Pékin ou avec les principes fondamentaux de la Charte olympique. Ce sont aussi des questions pertinentes dans le contexte de la ratification imminente du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) par la Chine. Amnesty International continue d'espérer que les autorités vont résoudre ces problèmes à l'approche des JO.

Le CIO a aussi réagi à la mise à jour de septembre 2006, affirmant semble-t-il qu'il serait « *irréaliste* » d'attendre de lui qu'il fasse pression sur les gouvernements⁴. Amnesty International est déçue par cette réponse, qui semble constituer un retour en arrière par rapport à de précédentes déclarations plus offensives du CIO. Par exemple, en avril 2002, le président du CIO, Jacques Rogge, avait déclaré que le CIO avait « *engagé les autorités chinoises à améliorer dans les plus brefs délais leur bilan en matière de droits fondamentaux* » et que « *si nous n'étions pas satisfaits des mesures prises dans les domaines de la sécurité, de la logistique ou des droits humains, nous agirions en conséquence*⁵ ». Le 31 janvier 2007, lors d'une rencontre avec Amnesty International à la demande du CIO, les représentants de ce dernier ont fait une mise au point, précisant qu'ils prenaient la question des droits humains très au sérieux et qu'ils avaient interpellé les autorités sur plusieurs points.

Amnesty International est convaincue que le CIO peut avoir une grande influence sur les autorités chinoises dans la période précédent les JO de Pékin et continue d'engager vivement les représentants de cette instance à soulever les préoccupations relatives aux droits humains à l'approche de ces Jeux. Si le dialogue privé s'avérait peu efficace, par exemple en ce qui concerne le recours à

² *Chine. Compte à rebours avant les Jeux olympiques : trois ans pour réformer la situation des droits humains ?*, août 2005 (index AI : ASA 17/021/2005) et *Chine. À l'approche des Jeux olympiques, des promesses non tenues en matière de droits humains*, septembre 2006 (index AI : ASA 17/046/2006).

³ Voir la conférence de presse régulière de Qing Gang, porte-parole du ministère des Affaires étrangères, en date du 21 septembre 2006, disponible en français sur <http://www.fmprc.gov.cn/fra/xwfw/fyrth/lxjzdh/t273128.htm>.

⁴ Voir par exemple les propos de la porte-parole du CIO, Giselle Davies, citée dans "China: Amnesty International Blasts Rights Observance Ahead Of Olympics", Radio Free Europe/Radio Liberty, 21 septembre 2006.

⁵ Voir ASA 17/046/2006, op. cit., note 58.

des formes abusives de détention administrative ou le harcèlement et l'emprisonnement de défenseurs des droits humains, le CIO devrait envisager de rendre ses préoccupations publiques, surtout à maintenant un peu plus d'un an des JO.

La peine de mort – vers un plus grand « respect de la dignité humaine » ?

Suède : « ... Plus de 80 p. cent des exécutions totales dans le monde ont lieu en Chine, où un nombre choquant d'infractions sont passibles de la peine capitale. Cela ne correspond certainement pas à l'esprit des Jeux olympiques. »

Chine : « ... Nous trouvons particulièrement inacceptable la référence au nombre d'exécutions dans cette déclaration, ainsi que le lien établi entre la peine de mort et l'esprit olympique. Selon la Charte olympique, les Jeux olympiques sont un grand rassemblement des athlètes du monde entier. Aucun pays ne doit en profiter pour politiser les Jeux. Monsieur le Président, la Chine est un État de droit. La peine de mort n'y est appliquée qu'aux crimes les plus odieux, ce qui est parfaitement compatible avec les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Depuis le 1^{er} janvier de cette année, la Cour populaire suprême est de nouveau chargée de contrôler toutes les condamnations à mort. Cette mesure a été prise dans le but de limiter l'application de la peine de mort en Chine. Je suis confiant dans le fait que, avec le développement du pays et les progrès réalisés, l'application de la peine de mort sera encore réduite jusqu'à son abolition totale. »

Déclarations des représentants suédois et chinois au Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 12 mars 2007⁶

La déclaration du représentant suédois est un exemple récent du lien qui est de plus en plus souvent établi dans les forums internationaux entre le fait que la Chine accueille les JO en 2008 et la persistance des préoccupations relatives aux droits humains dans ce pays. Amnesty International espère que l'établissement de ce lien contribuera à renforcer les tentatives de réforme dans le pays, conformément aux attentes des militants des droits humains en Chine et aux engagements en matière de droits humains pris par les autorités chinoises quand Pékin a été choisie en 2001 pour accueillir les JO.

Amnesty International regrette cependant que, dans sa réponse, le représentant chinois au Conseil des droits de l'homme, La Yifan, ait parlé de « *politisation* » au lieu de reconnaître le lien légitime entre les principes olympiques de respect de la « *dignité humaine* » et les préoccupations relatives à la peine de mort, qui viole le droit à la vie et est la peine la plus cruelle, la plus inhumaine et la plus dégradante qui soit. Pourtant, les commentaires publics de hauts responsables chinois semblent indiquer que les récentes réformes de la peine capitale ont été entreprises en grande partie dans le souci de « *préserver la dignité humaine* » – principe important de la Charte olympique. Par exemple, en mars 2007, Xiao Yang, président de la Cour populaire suprême, aurait déclaré : « *Toute affaire mettant en jeu une vie humaine est d'une importance vitale [...] Nous ne pouvons que faire preuve de la plus grande prudence dans ce domaine*⁷. » Le même mois, Ni Shouming, porte-parole de

⁶ Un compte rendu de cette réunion est disponible en français sur [http://www.unog.ch/80256EDD006B9C2E/\(httpNewsByYear_en\)/B0ACE4B6EF0F09BDC125729C00427038?OpenDocument&cntxt=60150&cookieLang=fr](http://www.unog.ch/80256EDD006B9C2E/(httpNewsByYear_en)/B0ACE4B6EF0F09BDC125729C00427038?OpenDocument&cntxt=60150&cookieLang=fr).

⁷ "China pulls back on death penalty", United Press International (UPI), 16 mars 2007, disponible sur http://www.playfuls.com/news/10_19344-China-Pulls-Back-On-Death-Penalty.html.

la Cour populaire suprême, a déclaré : « *La tendance mondiale est à l'abolition de la peine capitale, et nous allons œuvrer en ce sens*⁸. »

Amnesty International salue cette affirmation, ainsi que les autres déclarations récentes des responsables chinois soulignant la valeur de la vie humaine. Elle se félicite aussi des réformes, comme le rétablissement du contrôle de la Cour populaire suprême, destinées à réduire le nombre de condamnations à mort et d'exécutions et à renforcer les garanties contre les procès inéquitables. Cependant, elle craint que ces réformes n'aient qu'une efficacité limitée si elles ne sont pas élargies ni accompagnées d'autres mesures indispensables décrites ci-dessous. Elles pourraient aussi avoir l'effet pervers de consolider le système de la peine capitale, malgré les affirmations confiantes du représentant chinois au Conseil des droits de l'homme sur l'abolition, à terme, de cette peine.

Le rétablissement du contrôle de la Cour populaire suprême

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la Cour populaire suprême est de nouveau chargée de valider toutes les condamnations à mort prononcées en Chine. Amnesty International a salué cette réforme dans l'espoir qu'elle entraînerait une réduction significative du nombre de condamnations à mort et qu'elle favoriserait les réformes du système judiciaire dans le sens d'un plus grand respect des normes internationales relatives à l'équité des procès. Depuis l'adoption de cette mesure, le débat fait rage parmi les universitaires chinois et les observateurs internationaux sur les répercussions de cette réforme. Toutefois, l'analyse est rendue difficile par le manque d'informations claires sur le fonctionnement de la procédure de contrôle. En effet, très peu d'informations sont disponibles sur la manière dont ce contrôle est réalisé dans la pratique⁹.

Certains commentateurs ont attiré l'attention sur les limites de ce système, affirmant qu'il visait davantage à vérifier que les procédures avaient été respectées qu'à examiner les affaires sur le fond. Une personne basée à Pékin a expliqué à Amnesty International que cette procédure semblait avoir pour principal objectif de veiller à ce que la peine de mort soit appliquée de manière cohérente et uniforme dans toutes les provinces, et non de rechercher les éventuelles erreurs judiciaires dans chaque affaire. Apparemment conscients de ces limites, certains juristes chinois ont recommandé de transformer le système de contrôle par la Cour populaire suprême en un véritable système de recours à trois niveaux afin de mieux protéger le droit à un procès équitable. Ainsi, un universitaire a souligné l'importance d'appliquer une procédure particulièrement stricte, compte tenu du « *caractère spécial* » des affaires dans lesquelles l'accusé encourt la peine de mort : « *Maintenant que nous avons instauré un système de surveillance de la peine capitale et mis en place tant de tribunaux et de juges, pourquoi ne pas transformer ce système en une véritable procédure judiciaire ? C'est tout à fait possible. Tout dépend de l'attitude de nos législateurs*¹⁰. »

À l'inverse, certains juristes chinois ont défendu cette réforme, précisant qu'il n'avait jamais été question que le contrôle de la Cour populaire suprême soit un examen exhaustif des affaires sur le fond, et qu'il ne devait pas être considéré isolément mais dans un ensemble de réformes du système

⁸ « Chief justice vows 'extreme caution' in death penalty cases », *Beijing Review*, 15 mars 2007, disponible sur http://www.bjreview.com.cn/headline/txt/2007-03/15/content_59293.htm.

⁹ Pour plus d'informations sur la structure des collèges de juges chargés de ce contrôle et sur certains aspects de cette procédure, voir Fondation Dui Hua, « Death penalty reform should bring drop in Chinese executions », *Dialogue*, n° 26, hiver 2007, disponible sur http://www.duihua.org/our_work/publications/newsletter/nl_index/NL_2007.htm et Yang Jiahong, « Report from China: Supreme People's Court », disponible sur <http://www.thecourt.ca/2007/03/27/report-from-china-supreme-peoples-court/>

¹⁰ Professeur Chen Weidong, cité dans « 最高法院收回死刑复核权存在五大悬疑 » (Cinq grandes questions demeurent à propos du rétablissement du contrôle des condamnations à mort par la Cour populaire suprême), 19 décembre 2006, <http://news.sina.com.cn/c/2006-12-19/102111830638.shtml>.

judiciaire destinées à améliorer la qualité des procès. C'est le cas des nouvelles réglementations adoptées l'an dernier, qui interdisent le huis clos pour les procès en appel des accusés passibles de la peine capitale¹¹, ainsi que des propositions d'amendement du Code de procédure pénale, qui (si elles sont adoptées) contiendraient des réformes destinées à permettre aux détenus de consulter plus facilement un avocat et à mettre un terme à l'utilisation par les tribunaux de preuves obtenues illégalement¹².

Les nouvelles réglementations promulguées en février 2007 ont clarifié les circonstances dans lesquelles la Cour populaire suprême devait approuver ou réviser les condamnations à mort, ou renvoyer l'affaire devant un tribunal¹³. Un article de l'agence Xinhua paru à cette occasion a souligné que, dans la plupart des cas, la Cour populaire suprême n'avait pas le pouvoir de prendre une nouvelle décision ou de déclarer l'accusé innocent si elle découvrait des erreurs dans le premier jugement¹⁴. Le plus souvent, elle doit renvoyer ces affaires à la juridiction inférieure pour un nouveau procès, et elle peut le faire, semble-t-il, autant de fois qu'elle le souhaite. Amnesty International craint que cela n'entraîne des procès à répétition, prolongeant d'autant l'angoisse des condamnés à mort.

Le 12 mars 2007, les principaux organes judiciaires chinois ont publié une directive conjointe appelant les services judiciaires à contrôler avec rigueur et à appliquer avec prudence la peine de mort, à respecter les droits juridiques des suspects et à veiller à ce que les condamnés à mort aient le droit de rencontrer leur famille une fois leur peine confirmée. Cette directive rappelait aussi que les condamnations à mort devaient recueillir l'assentiment final de la Cour populaire suprême, et soulignait que les pratiques consistant à faire défiler les condamnés en public et à arracher des « aveux » sous la torture étaient interdites¹⁵. Amnesty International salue cette initiative mais craint que les directives de ce type n'aient qu'une efficacité limitée si elles ne sont pas accompagnées de mécanismes efficaces de mise en œuvre et d'application au niveau local. Par exemple, le fait de faire défiler les condamnés en public a déjà été interdit dans une interprétation du Code de procédure pénale rendue par la Cour suprême en 1998, mais des informations continuent de faire état de telles pratiques¹⁶. De même, malgré la décision prise l'an dernier par la Cour populaire suprême à propos de

¹¹ Voir ASA 17/046/2006, op. cit.

¹² Ces aspects ont été mis en avant par le professeur Chen Guangzhong, spécialiste de la procédure pénale chinoise, dans un exposé présenté lors d'une conférence internationale intitulée *Criminalité, droit et justice dans les sociétés chinoises : enjeux mondiaux et réponses locales*, qui s'est tenue à l'université chinoise de Hong Kong du 16 au 18 mars 2007.

¹³ 最高人民法院关于复核死刑案件若干问题的规定 (Réglementations sur plusieurs points relatifs à la validation des condamnations à mort par la Cour populaire suprême), en vigueur depuis le 28 février 2007. Disponibles en chinois sur <http://rmfbyb.chinacourt.org/public/detail.php?id=106249>. Ces réglementations précisent que, dans la plupart des cas, la Cour populaire suprême doit renvoyer l'affaire devant le tribunal populaire supérieur pour qu'il la rejuge si elle constate des erreurs dans le jugement. Elle ne peut changer directement la peine que dans certains cas où l'accusé encourt plusieurs fois la peine capitale, ou pour des groupes d'accusés passibles de la peine de mort.

¹⁴ "China's Supreme People's Court to order provinces to retry death sentences", Xinhua, 28 février 2007, disponible sur <http://en.chinacourt.org/public/detail.php?id=4134>.

¹⁵ "最高人民法院 最高人民检察院 公安部 司法部要求进一步严格依法办案确保办理死刑案件质量" (La Cour populaire suprême, le parquet populaire suprême, le ministère de la Sécurité publique et le ministère de la Justice demandent que la peine de mort soit appliquée avec plus de rigueur et conformément à la loi), disponible sur <http://www.chinacourt.org/public/detail.php?id=237697>. Voir aussi "Procedures detailed for death penalties", *China Daily*, 12 mars 2007 et "Chinese law enforcement agencies urge caution in handling death penalty cases", Xinhua, 11 mars 2007.

¹⁶ Voir "最高人民法院关于执行《中华人民共和国刑事诉讼法》若干问题的解释", disponible sur <http://www.cecc.gov/pages/selectLaws/criminalJustice/supremeCourtInterpretation.php?PHPSESSID=2a75dd13>

l'interdiction des huis clos dans les procès en appel, il semblerait que les audiences publiques restent l'exception plutôt que la règle dans beaucoup de régions chinoises¹⁷.

Un autre point important fait débat chez les juristes chinois : les accusés ou leurs avocats ont-ils le droit d'exprimer leur point de vue devant le collège de juges de la Cour populaire suprême chargé d'examiner leur affaire ? D'après l'agence de presse officielle Xinhua, un responsable de cette Cour, dont l'identité n'a pas été révélée, a déclaré : « *lors de l'examen d'une affaire, l'avocat de l'accusé est autorisé à donner son avis [sic] à la Cour, qui l'entendra*¹⁸ ». On dispose toutefois de très peu d'informations permettant de déterminer si c'est vraiment le cas dans la pratique.

Amnesty International craint qu'un simple contrôle sur le papier ne permette pas de révéler les graves violations des droits humains, comme le recours à la torture par la police pour arracher des « aveux », dans les cas où aucun élément relatif à ces violations n'a été présenté lors du procès. Par exemple, Xu Shuangfu, dirigeant du groupe protestant non reconnu des Serviteurs des trois grades, a été exécuté avec 11 autres personnes en novembre 2006 pour les meurtres de 20 membres d'un autre groupe, l'Éclair de l'Orient, commis en 2003 et 2004. Xu Shuangfu aurait affirmé avoir « avoué » sous la torture, lors d'interrogatoires de police. Selon ses dires, il a notamment été battu avec de lourdes chaînes et des bâtons, il a reçu des décharges électriques aux orteils, aux doigts et aux parties génitales, et du piment, de l'essence et du gingembre lui ont été injectés dans le nez. Or, le tribunal de première instance comme les juridictions d'appel ont refusé que ses avocats présentent ces éléments à l'appui de sa défense¹⁹. En conséquence, Amnesty International juge indispensable que l'accusé ou son avocat puissent s'exprimer directement devant les juges de la Cour populaire suprême afin que ceux-ci disposent d'éléments autres que les seules pièces du dossier pour se prononcer.

Le 19 mars 2007, l'agence Xinhua a annoncé que la Cour populaire suprême avait approuvé quatre condamnations à mort depuis qu'elle avait retrouvé son droit de contrôle le 1^{er} janvier 2007. Il s'agissait de quatre affaires séparées concernant des crimes d'enlèvement, de meurtre, de viol et d'incendie volontaire commis dans la municipalité de Shanghai et les provinces du Jiangxi, du Jiangsu et du Fujian. L'agence Xinhua citait un juge (dont l'identité n'était pas révélée) qui déclarait que les collèges de juges de la Cour populaire suprême avaient aussi « *constaté une insuffisance de preuves dans un certain nombre d'affaires, qu'ils avaient renvoyées à une juridiction inférieure pour un complément d'enquête* », sans toutefois vouloir préciser le nombre total d'affaires examinées à ce jour²⁰.

Or, s'il est vrai que la Cour populaire suprême n'avait approuvé que quatre condamnations à mort au 19 mars 2007, il apparaît qu'au moins 13 autres personnes ont été exécutées depuis le 1^{er} janvier 2007 sans que leur cas n'ait été examiné par la Cour comme la loi le prévoit. En effet, en lisant attentivement la presse chinoise à la recherche d'informations sur la peine de mort entre le 3 et le 16 février 2007 – soit dans les deux semaines précédant le Nouvel An chinois, traditionnellement marqué par un pic des exécutions dans ce pays – Amnesty International a relevé 13 exécutions dans cinq provinces ou régions autonomes : le Jiangsu, le Sichuan, le Shandong, le Qinghai et le Xinjiang.

[357692203938d2d07509d2a1](#) et *République populaire de Chine. Des exécutions « conformes au droit » ? La peine de mort en Chine*, mars 2004 (index AI : ASA 17/003/2004), p. 46.

¹⁷ Voir par exemple les commentaires de l'ancien directeur du service de la recherche de la Cour populaire suprême, le professeur Zhou Daoluan, dans “中国严格“把关”死刑判决” (La Chine instaure un contrôle rigoureux des condamnations à mort), *Beijing Review*, 6 février 2007.

¹⁸ “Review of death penalty cautious and strict: Supreme Court”, Xinhua, 13 mars 2007.

¹⁹ Pour plus d'informations, voir Chinese Rights Defenders (CRD), “Executions of three protestants despite evidence of torture raises fear of a rush to carry out death sentences”, 4 décembre 2006.

²⁰ “Supreme People's Court approves four death sentences”, Xinhua, 19 mars 2007. Les quatre condamnés exécutés étaient : Yu Maoge, Zhao Guiyong, Liu Shilin et Li Shumu.

Aucune de ces exécutions ne faisait partie des quatre condamnations à mort approuvées par la Cour populaire suprême évoquées ci-dessus, et aucun média ne mentionnait un quelconque assentiment de la Cour avant ces exécutions²¹. Il est possible que les juridictions inférieures aient pensé qu'elles n'étaient pas obligées de demander l'assentiment de la Cour populaire suprême du fait qu'elles avaient commencé à examiner ces affaires avant l'adoption de la réforme. Néanmoins, d'éminents spécialistes de la procédure pénale en Chine ont affirmé que cette réforme s'appliquait aussi aux affaires dont l'examen avait débuté avant le 1^{er} janvier 2007 mais n'était pas terminé à cette date²².

Amnesty International est profondément préoccupée par le fait que des personnes semblent avoir été exécutées à la demande de tribunaux locaux depuis le 1^{er} janvier 2007 sans l'assentiment de la Cour populaire suprême. Elle appelle les autorités à renforcer la transparence du processus de contrôle en fournissant des informations exhaustives sur la nature de ce contrôle, notamment en précisant si les accusés ou leurs avocats ont la possibilité de présenter leur point de vue aux collègues de juges et en publiant des informations et des statistiques complètes sur le nombre d'affaires validées, révisées ou renvoyées à des juridictions inférieures pour y être rejugées.

La fréquence des condamnations à mort et l'importance du champ d'application de la peine capitale

« *La publication des statistiques sur la peine de mort protégerait le droit légitime des citoyens de comprendre et d'appréhender la situation relative à cette peine en Chine. Elle aiderait aussi la société à contrôler efficacement la manière dont cette peine est appliquée par les organes pénaux et judiciaires.* » - Professeur Zhao Bingzhi, spécialiste du droit pénal chinois²³

Des juristes chinois ont estimé que le rétablissement du contrôle de la Cour populaire suprême entraînerait probablement une baisse de 20 à 30 p. cent du nombre d'exécutions en Chine. Amnesty International considère toutefois qu'il sera impossible d'évaluer cette baisse avec objectivité tant que les autorités chinoises ne publieront pas des statistiques nationales exhaustives sur le recours à la peine capitale avant et après la réforme.

En effet, les chiffres officiels sur les condamnations à mort et les exécutions restent entourés de secret, ce qui rend extrêmement difficile toute analyse objective de l'application de cette peine en Chine. En mars 2007, Zhao Long, vice-président de l'Assemblée populaire du Jiangsu et délégué de l'Assemblée populaire nationale, a déploré que le rapport annuel présenté par la Cour populaire suprême à l'Assemblée populaire nationale ne contienne pas de données ventilées sur la peine de mort²⁴. Au contraire, la Cour continue, comme avant, d'inclure les condamnations à mort dans les statistiques des condamnations à des peines d'emprisonnement supérieures ou égales à cinq ans (qui ont concerné au total 153 724 personnes).

Plus tard dans le même mois, Liu Jiachen, ancien vice-président de la Cour populaire suprême, a affirmé que le nombre de condamnations à mort prononcées par les tribunaux en 2006 était « *le plus*

²¹ Ces 13 exécutions étaient celles de Liu Jianzhong (刘建中), Yang Zhonghua (杨仲华), Xu Yinggang (徐应刚), Li Dongsheng (李东生), Mei Zhanxiu (梅占秀), Ma Xuegang (马雪刚), Li Jinhua (李金花), Lin Wenqing (蔺文清), Ma Shunqing (马顺清), Fan Shexin (樊社新), Ismail Semed (伊斯马依·赛买提), Cao Zhongzhi (曹忠治) et Chen Ji (陈吉).

²² Voir, par exemple, les commentaires des professeurs Zhao Bingzhi et Chen Weidong dans « Cinq grandes questions demeurent... », op. cit.

²³ Citation originale en chinois dans « Cinq grandes questions demeurent... », op. cit.

²⁴ "No word on death sentence numbers", *South China Morning Post (SCMP)*, 14 mars 2007.

bas depuis plus de dix ans²⁵ ». Il a ajouté : « Nous ne pouvons faire reposer sur la peine de mort tout notre espoir [sic] de réduire la criminalité. Nous pouvons combattre l'augmentation de cette criminalité par beaucoup d'autres moyens [...] Cette idée est aussi conforme à la tendance mondiale, qui est à l'allègement progressif des peines. En conséquence, les peines les plus sévères doivent être réservées à un petit nombre de crimes graves²⁶. » Cependant, il a refusé de révéler le nombre exact de condamnations à mort prononcées l'an dernier. D'après les informations publiques disponibles, Amnesty International a estimé qu'au moins 1 010 personnes avaient été exécutées et 2 790 condamnées à mort en 2006, mais ces chiffres sont certainement bien inférieurs à la réalité²⁷.

La fondation Dui Hua, basée aux États-Unis, estime, à partir des informations qu'elle a pu obtenir auprès de Chinois ayant accès aux informations officielles, que le nombre réel d'exécutions pour 2006 tourne autour de 7 500 à 8 000²⁸. Cette estimation est du même ordre que celle proposée par un professeur de droit pénal chinois début 2006, et est jugée crédible par Amnesty International²⁹. Si ce chiffre est exact, il est donc inférieur à celui de 10 000 exécutions par an avancé par un législateur chinois de premier plan en mars 2004. Néanmoins, il représente tout de même 13 fois le nombre total d'exécutions recensées dans tous les autres pays réunis en 2006³⁰.

Outre les périodes traditionnelles de « *pic* » des exécutions avant certaines dates importantes en Chine, comme la Fête nationale (1^{er} octobre) et la Journée de lutte contre la drogue (26 juin), Amnesty International a constaté une augmentation spectaculaire du nombre d'exécutions en décembre 2006. Celle-ci semble liée au fait que les tribunaux locaux aient tenté de « régler » un certain nombre d'affaires avant le rétablissement du contrôle de la Cour populaire suprême le 1^{er} janvier 2007. Ainsi, pour les deux dernières semaines de décembre, Amnesty International a relevé 131 exécutions (contre 74 avant la Fête nationale et 55 avant la Journée de lutte contre la drogue). Dans certains cas, il s'agissait d'exécutions massives de groupes de 10 ou 12 condamnés.

L'exécution de Qiu Xinghua, paysan d'Ankang, dans la province du Shaanxi, le 28 décembre 2006, soit seulement quelques jours avant la réforme, a été particulièrement controversée. Cet homme avait été reconnu coupable d'avoir tué 11 personnes quelques mois auparavant parce qu'il croyait que sa femme le trompait. De nombreux doutes existaient quant à sa santé mentale, et plusieurs spécialistes en psychiatrie avaient demandé une expertise psychiatrique. Cette affaire a été très médiatisée en Chine et a suscité une lettre ouverte de dernière minute, diffusée sur Internet, dans laquelle d'éminents juristes chinois réclamaient une expertise psychiatrique³¹. Cependant, aussi bien le tribunal de première instance que les cours d'appel du Shaanxi ont refusé de procéder à une telle expertise. Or, selon l'article 18 du Code pénal chinois, les personnes souffrant d'une maladie mentale juridiquement avérée ne sont pas pénalement responsables des crimes qu'elles ont commis alors qu'elles étaient dans l'incapacité de se contrôler. En outre, l'exécution de personnes souffrant de

²⁵ "Least number of death sentences meted out in 2007", Xinhua, 15 mars 2007.

²⁶ Ibid.

²⁷ Ces chiffres sont légèrement moins élevés que ceux relevés par Amnesty International les années précédentes, mais cette baisse ne reflète pas nécessairement une diminution du nombre d'exécutions et de condamnations à mort. Elle peut être simplement due au fait que davantage d'entre elles sont restées secrètes.

²⁸ Statistiques présentées par John Kamm, directeur exécutif de la Fondation Duihua, lors de la conférence de la Coalition mondiale contre la peine de mort, qui s'est tenue à Paris (France) les 1^{er} et 2 février 2007.

²⁹ L'estimation de 8 000 exécutions avancée par le professeur Liu Renwen était reprise dans le précédent rapport d'Amnesty International relatif aux Jeux olympiques (index AI : ASA 17/046/2006).

³⁰ Voir les documents d'Amnesty International : *Condamnations à mort et exécutions recensées en 2006*, avril 2007 (ACT 50/004/2007), *Peine de mort. Faits et chiffres (au 1^{er} janvier 2007)*, avril 2007 (ACT 50/002/2007) et *Liste des pays abolitionnistes et non abolitionnistes (1^{er} janvier 2007)*, avril 2007 (ACT 50/001/2007).

³¹ Pour plus de précisions sur le contenu de cette lettre ouverte (en chinois), voir <http://www.cnhubei.com/200612/ca1226726.htm>.

troubles mentaux au moment du crime est interdite par les normes internationales relatives aux droits humains.

Par ailleurs, le débat se poursuit chez les juristes chinois sur l'opportunité de retirer les infractions non violentes de la liste des crimes passibles de la peine capitale, par exemple les infractions d'ordre économique, comme la fraude fiscale, les détournements de fonds et la corruption. Cependant, à ce jour, les autorités chinoises n'ont pris aucune mesure pour réduire le champ d'application de la peine de mort, qui reste applicable à près de 70 infractions, dont des infractions non violentes d'ordre économique ou liées à la drogue. Par exemple, en février 2007, le tribunal populaire intermédiaire de Yingkou, dans la province du Liaoning, a condamné à mort l'homme d'affaires Wang Zhendong pour avoir escroqué trois milliards de yuans (300 millions d'euros) à des personnes qui avaient investi dans son commerce d'élevage de fourmis³². Il aurait promis jusqu'à 60 p. cent de bénéfice à ceux qui investissaient dans des sacs de fourmis et les ramenaient au bout de trente-sept jours d'élevage. Beaucoup de ces investisseurs étaient semble-t-il des paysans pauvres ou des ouvriers licenciés des entreprises d'État du Liaoning – l'un d'eux se serait suicidé après avoir découvert qu'il s'agissait d'une escroquerie.

Le débat national sur la peine de mort et les infractions non violentes s'appuie souvent sur l'argument selon lequel le fait que ces crimes soient passibles de la peine de mort empêche la Chine d'obtenir l'extradition de leurs auteurs présumés ayant fui à l'étranger³³. Amnesty International se félicite de l'existence de ce débat, mais prévient que, s'il continue de porter principalement sur les infractions économiques, il pourrait être perçu comme favorable aux criminels « *en col blanc* » – c'est-à-dire généralement ceux qui ont de l'argent, du pouvoir et de l'influence. L'organisation appelle donc à un élargissement de ce débat à toutes les infractions non violentes, y compris aux infractions liées à la drogue, afin d'aboutir rapidement à des réformes législatives qui les suppriment du champ d'application de la peine de mort.

À ce propos, Amnesty International rappelle l'avis du rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, selon lequel la peine de mort doit être éliminée pour ce type d'infractions. Cette interprétation de l'article 6-2 du PIDCP est défendue par le rapporteur spécial actuel et ses prédécesseurs depuis plus de dix ans³⁴. Dans son récent rapport au Conseil des droits de l'homme des Nations unies, dont la Chine fait partie, le rapporteur spécial s'est dit préoccupé par le fait que la Chine demeurait au rang des pays qui maintenaient la possibilité, dans leur droit national, d'appliquer la peine de mort pour des infractions d'ordre économique ou liées à la drogue³⁵.

³² Les fourmis sont utilisées comme ingrédient dans certaines formes de médecine chinoise.

³³ Voir par exemple “*检察官建议废除经济犯罪死刑 将刑期提高到30年*” (Des représentants du ministère public suggèrent d'abolir la peine de mort pour les infractions économiques et d'étendre les peines d'emprisonnement à trente ans), *Zhongguo Xinwen Wang*, 22 mars 2007.

³⁴ Voir par exemple le Rapport présenté par M. Bacre Waly Ndiaye, Rapporteur spécial, conformément à la résolution 1996/74 de la Commission des droits de l'homme, 24 décembre 1996, § 91, doc. ONU E/CN.4/1997/60.

³⁵ Conseil des droits de l'homme, Droits civils et politiques, notamment la question des disparitions et des exécutions sommaires, Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, M. Philip Alston, 29 janvier 2007, doc. ONU A/HRC/4/20, note 57. Les autres pays cités étaient l'Iran, la Malaisie, Singapour, la Thaïlande et les États-Unis.

Amnesty International appelle une nouvelle fois les autorités chinoises à prendre des mesures concrètes en vue d'abolir la peine capitale en Chine, et notamment :

- à publier des statistiques nationales exhaustives sur la peine de mort et les exécutions en Chine, d'une part dans un objectif de transparence et d'obligation de rendre des comptes vis-à-vis du public, et d'autre part pour aider les analystes à déterminer si le rétablissement du contrôle de la Cour populaire suprême a entraîné comme prévu une diminution du nombre de condamnations à mort et d'exécutions ;
- à réduire le nombre d'infractions passibles de la peine capitale, par exemple en supprimant du champ d'application de cette peine les infractions non violentes, comme les infractions économiques et liées à la drogue.

Des messages ambivalents sur les transplantations d'organes

Amnesty International est perplexe face aux récents commentaires d'un responsable de la Cour populaire suprême, qui aurait laissé entendre que les transplantations d'organes provenant de criminels exécutés étaient « assez rares » et que « la principale source d'organes pour les transplantations [était] les dons volontaires conformément aux dernières volontés de citoyens décédés³⁶ ». Ces déclarations sont en contradiction avec celles du vice-ministre chinois de la Santé, qui avait affirmé l'an dernier que la majorité des organes transplantés en Chine provenaient de condamnés à mort – hypothèse confirmée par d'éminents spécialistes des transplantations d'organes en Chine³⁷.

Elles contredisent également les informations faisant état de telles pratiques recueillies par Amnesty International et par d'autres ONG internationales – une pratique généralisée dont « tout le monde est au courant en Chine », comme l'a affirmé un patient ayant bénéficié d'une greffe d'organe³⁸. En outre, la Chine ne dispose d'aucun dispositif officiel de dons d'organes et, selon les traditions culturelles, le corps d'un mort, qu'il soit enterré ou incinéré, doit rejoindre la terre dans son intégralité. Amnesty International considère donc que ce responsable de la Cour populaire suprême (dont l'agence Xinhua ne révélait pas l'identité) devrait fournir des preuves solides à l'appui de ses affirmations.

Cette personne aurait ajouté que les organes des condamnés à mort ne pouvaient être utilisés que si le prisonnier avait lui-même « volontairement exprimé le souhait de faire don de ses organes et signé les documents nécessaires avant sa mort, ou si sa famille avait donné son accord ». Amnesty International réaffirme avec inquiétude que les personnes confrontées au traumatisme et à l'angoisse d'une exécution imminente ne sont pas en mesure de donner un tel consentement et que, compte tenu du secret qui entoure l'application de la peine de mort en Chine, il est impossible de vérifier de façon indépendante si un tel consentement a bien été obtenu.

L'organisation est préoccupée par les informations selon lesquelles des organes continueraient d'être vendus en Chine malgré la nouvelle directive du ministère de la Santé interdisant cette pratique à compter du 1^{er} juillet 2006. Par exemple, le personnel de l'hôpital central n° 1 de Tianjin aurait proposé à un journaliste de la BBC qui se faisait passer pour un patient de lui procurer un foie dans les trois semaines pour 50 000 livres sterling (74 000 euros). Le chirurgien en chef aurait même confirmé que le donneur pourrait être un prisonnier exécuté³⁹. Un responsable aurait évoqué l'existence d'un

³⁶ "China said to have 'strict restrictions' on use of executed criminals' organs," Xinhua, 13 mars 2007.

³⁷ Voir ASA 17/046/2006, op. cit.

³⁸ Voir les témoignages de patients ayant reçu des greffes d'organes à l'hôpital Zhongshan de Shanghai dans "La otra cara de China: el auge del negocio de la muerte", *El Economista*, 2 octobre 2006.

³⁹ "Organ sales 'thriving' in China", BBC, 27 septembre 2006, disponible sur <http://news.bbc.co.uk/2/hi/asia-pacific/5386720.stm>.

surplus d'organes dû à l'augmentation du nombre d'exécutions à l'approche de la Fête nationale chinoise le 1^{er} octobre 2006⁴⁰.

Le 6 avril 2007, l'agence de presse Xinhua a rendu public le texte de nouvelles réglementations sur les transplantations d'organes, semble-t-il destinées à renforcer celles de l'année précédente⁴¹. Ces réglementations, qui doivent entrer en vigueur le 1^{er} mai 2007, prévoient, entre autres, une interdiction du commerce et des transplantations d'organes provenant de donneurs vivants âgés de moins de dix-huit ans. Elles précisent que les dons doivent être « volontaires » et « sans contrepartie » et qu'« aucune organisation ni personne ne peut forcer quelqu'un à donner ses organes, ni le tromper ou l'attirer pour qu'il le fasse ». Cependant, ces réglementations ne mentionnent nullement les organes provenant de condamnés à mort, ce qui laisse à penser que cette pratique va se poursuivre. Ces nouvelles réglementations auraient été saluées par un éminent spécialiste des transplantations d'organes, le professeur Chen Zhonghua, qui les a qualifiées de « grande avancée pour les pratiques médicales du pays⁴² ». Ce spécialiste a cependant prévenu que « [l']efficacité de ces réglementations dépendrait de l'énergie avec laquelle elles seraient mises en œuvre⁴³ ».

Le pouvoir de sanctionner de la police – réforme, abolition ou statu quo ?

« Nous n'excluons pas la possibilité d'obliger tous les toxicomanes de la capitale à se libérer de leur accoutumance avant les Jeux olympiques. » - Fu Zhenghua, directeur adjoint du bureau de la Sécurité publique de Pékin⁴⁴.

Amnesty International reçoit toujours régulièrement des informations sur des personnes astreintes à des périodes de « rééducation par le travail » ou à d'autres formes de détention administrative imposées sans inculpation, ni procès, ni examen par une instance judiciaire, au mépris des normes internationales d'équité. Elle persiste à craindre que ces méthodes brutales ne soient employées pour arrêter les petits délinquants, les vagabonds et les toxicomanes, notamment, en vue de « nettoyer » Pékin à l'approche des JO.

Le 7 février 2007, le bureau de la Sécurité publique de Pékin a annoncé qu'au cours de l'année à venir, la police réorienterait ses efforts en matière de lutte antidrogue en se concentrant davantage sur les consommateurs individuels que sur les manifestations publiques, et qu'elle allongerait de six à douze mois les périodes de détention prévues par le système de « désintoxication obligatoire » (*qiangzhi jiedu*)⁴⁵. Face à ces annonces, il y a d'autant plus lieu de redouter que les JO ne servent de prétexte aux autorités pour étendre leur recours à des formes abusives de détention administrative à caractère punitif, plutôt que de catalyseur de la réforme ou de l'abolition de tels régimes, conformément aux normes internationales relatives aux droits humains⁴⁶.

⁴⁰ Ibid.

⁴¹ "Regulations for Human organ Transplant", réglementations relatives aux transplantations d'organes, telles que retranscrites par l'agence Xinhua le 6 avril 2007.

⁴² "Draft law on organ transplants passed", *South China Morning Post*, 23 mars 2007.

⁴³ Ibid.

⁴⁴ "Beijing may force drug abusers into year-long rehab", Xinhua, 7 février 2007.

⁴⁵ Ibid.

⁴⁶ Au sujet des préoccupations liées au recours à la « rééducation par le travail » à l'approche des JO à Pékin, voir ASA 17/046/2006, p.10-12. Le système de « désintoxication obligatoire » rappelle celui de « rééducation par le travail », en ce sens que les personnes détenues le sont au mépris des procédures légales et leurs conditions

On ne sait toujours pas avec certitude si le corps législatif envisage également de réformer le système de « *désintoxication obligatoire* » (ainsi que d'autres formes de détention administrative à caractère punitif, comme le système de « *détention et éducation* »), en plus de celui de « *rééducation par le travail* ». Si les initiatives nationales en vue de la réforme, voire de l'abolition de ce régime de détention paraissent au point mort, certains changements positifs semblent voir le jour au niveau local. Ainsi, le 4 avril 2007, la municipalité de Chongqing aurait adopté de nouvelles réglementations autorisant les personnes risquant un placement en camp de « *rééducation par le travail* » à se faire représenter par un avocat⁴⁷. Certains avocats de la région ont déclaré espérer que ces mesures se traduiraient par davantage de transparence concernant ce système, rappelant cependant que d'autres réformes structurelles étaient nécessaires, étant donné que « *la police conserv[ait] son pouvoir décisionnaire, qu'il n'y a[vait] aucun encadrement de la part d'éléments extérieurs et que les procédures judiciaires [n'étaient] pas appliquées* »⁴⁸. D'autres juristes ont manifesté moins d'enthousiasme : selon eux, les nouvelles réglementations n'apporteraient rien de nouveau, étant donné que ce qui compte le plus, c'est le moment où les détenus sont autorisés à faire appel à un avocat (c'est-à-dire avant ou après la décision officielle de la police d'imposer la « *rééducation par le travail* »), et le fait que cette possibilité soit dépendante ou non du bon vouloir de la police⁴⁹.

Le 1^{er} mars 2007, le quotidien *China Daily* a rapporté que le nouveau projet de loi visant à remplacer le système de « *rééducation par le travail* », la Loi sur le redressement des comportements illégaux (*weifa xingwei jiaozhi fa*), était inscrit au programme des questions législatives à débattre, cette année, par l'Assemblée populaire nationale, faisant observer que le processus de réforme était au point mort depuis deux ans en raison de « *désaccords* »⁵⁰. L'article indique que les camps de « *rééducation par le travail* » allaient être rebaptisés « *centres correctionnels* », que leurs barreaux et grilles seraient retirés afin qu'ils ressemblent davantage à un « *établissement scolaire* » et que les périodes de détention allaient être réduites à « *moins de dix-huit mois* ». C'est par ailleurs ce qui semble ressortir des commentaires juridiques concernant la proposition de loi, accessible au public depuis plus d'un an⁵¹.

Toujours selon le *China Daily*, de « *nombreux points de désaccord* » restent à résoudre, en particulier entre la Cour populaire suprême, qui souhaiterait que « *seule une décision de justice puisse donner lieu à une détention quelle qu'elle soit* », et le ministère de la Sécurité publique, qui « *propose de maintenir la pratique actuelle, avec examen par une autorité judiciaire après la mise en œuvre administrative* ». Les chances de voir ce système réformé dans un avenir proche sont donc très limitées.

de détention seraient effroyables. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le document de Human Rights Watch intitulé *Locked Doors: The Human Rights of People Living with HIV/AIDS in China*, août 2003.

⁴⁷ "Lawyers win role for people facing labour-camp cases", *SCMP*, 4 avril 2007. L'intégralité de ces réglementations peut être consultée, en chinois, à l'adresse suivante : <http://www.acla.org.cn/pages/2007-4-5/s38842.html>.

⁴⁸ Ibid. Propos de Han Deyun, avocat à Chongqing.

⁴⁹ Voir, par exemple, les observations de Teng Biao et Mo Shaoping, deux avocats pékinois, dans « Chongqing permet à des avocats de représenter des personnes passibles de la rééducation par le travail » (中国重庆允许律师代理劳动教养案), *Voice of America*, 4 avril 2007. Teng Biao fait observer que dans le passé, la police a souvent empêché les avocats d'aider des suspects passibles de cette forme de détention, et craint qu'elle ne continue de le faire, en particulier entre l'arrestation et la décision d'imposer la « *rééducation par le travail* ». Mo Shaoping note quant à lui que les avocats ont toujours été autorisés, du moins en principe, à aider ces détenus à former un recours administratif contre une telle décision de la police.

⁵⁰ "New law to abolish laojiao system", *China Daily*, 1^{er} mars 2007.

⁵¹ Voir *People's Republic of China: Abolishing 'Re-education through Labour' and other forms of punitive administrative detention – an opportunity to bring the law into line with the International Covenant on Civil and Political Rights*, mai 2006 (index AI : ASA 17/016/2006).

Amnesty International estime que la position de la Cour populaire suprême se rapproche davantage des normes internationales d'équité concernant la privation de liberté que celle du ministère⁵². Rappelant les promesses faites par la Chine, à l'approche des JO, s'agissant des droits humains, et de son intention de ratifier le PIDCP, Amnesty International exhorte une nouvelle fois les autorités chinoises à

- abolir sans plus attendre toute forme de détention administrative à caractère punitif imposée sans inculpation, ni procès, ni examen par une instance judiciaire, en garantissant que la décision du placement en détention ne soit plus exclusivement du ressort de la police.

Mise à jour – Bu Dongwei. On sait aujourd'hui que Bu Dongwei, pratiquant du Fa Lun Gong, est détenu dans le camp de « *rééducation par le travail* » de Tuanhe à Pékin, où il serait contraint à travailler dans le conditionnement. Sa famille n'a été informée de son lieu de détention qu'à la fin du mois d'août 2006, soit trois mois après son interpellation. Les autorités auraient indiqué que Bu Dongwei avait renoncé à former un recours contre sa peine – deux ans et demi –, une information démentie par ses proches. Des responsables du camp de Tuanhe auraient demandé à ces derniers de participer à ses frais de subsistance – environ 400 yuans (40 euros) par mois.

Bu Dongwei (*alias* David Bu) a été astreint à deux ans et demi de « *rééducation par le travail* » le 19 juin 2006 à Pékin, pour s'être « *opposé à la mise en application de lois nationales* », après que la police eût découvert chez lui des documents concernant le Fa Lun Gong. Dans les premiers temps de sa détention, les autorités ont refusé de révéler à sa famille où il se trouvait. Avant d'être arrêté, le 19 mai 2006, Bu Dongwei travaillait pour l'Asia Foundation, une organisation humanitaire américaine, à Pékin. La police l'a appréhendé chez lui, dans le district de Haidian. Amnesty International considère cet homme comme un prisonnier d'opinion, car il est détenu au mépris de son droit fondamental à la liberté d'expression, d'association et de religion ; elle continue de demander sa libération immédiate et sans condition.

Répression contre les défenseurs des droits humains et leurs familles

À la mi-avril 2007, deux dissidents de longue date, Chen Ziming et Ren Wanding, ont été autorisés, pour la première fois, à quitter la Chine continentale pour se rendre à Hong Kong. Chen Ziming, qui a passé treize ans derrière les barreaux après sa condamnation, en 1991, pour avoir participé au mouvement démocratique de 1989, a vu dans cette décision un certain assouplissement de la politique de Pékin à l'égard des militants, à l'approche des JO d'août 2008⁵³. Autre signe en faveur d'une plus grande liberté de circulation, les autorités centrales ont permis au Dr Gao Yaojie, militante de premier plan de la lutte contre le sida, à quitter son domicile, dans le Henan, où elle avait été assignée par les autorités locales, et à se rendre aux États-Unis afin de recevoir, en février 2007, un prix de l'organisation Vital Voices.

Amnesty International se félicite de l'assouplissement manifeste de la politique chinoise dont semblent témoigner ces récentes décisions, et invite les autorités à étendre ces mesures à tous les militants et défenseurs des droits humains pacifiques en Chine, afin qu'ils puissent poursuivre leurs

⁵² Pour obtenir des précisions au sujet de ces normes, voir ASA 17/016/2006, op. cit.

⁵³ "Beijing to relax grip beyond Olympics – China dissident", Reuters, 17 avril 2007.

activités sans crainte de subir des restrictions de leurs droits fondamentaux, notamment leurs droits de ne pas être arrêtés arbitrairement et de circuler librement.

Certains faits récents laissent entendre une plus grande tolérance face aux personnes qui militent pour les droits individuels, avec pour preuve, notamment, les succès obtenus par des familles qui réclamaient une meilleure indemnisation pour leur logement menacé de démolition. Dernièrement, les médias chinois et internationaux ont beaucoup parlé du cas emblématique d'une famille de Chongqing opposant une résistance farouche à des promoteurs qui tentaient de faire démolir sa maison, qui a hérité du surnom de « *maison clou* ». L'attitude de défiance de cette famille a fini par payer au bout de trois ans, en avril 2007, lorsqu'elle a obtenu de meilleures indemnités, qu'elle a acceptées. Dans le même temps cependant, d'autres familles auraient été expulsées de leur logement ou de leur terre, parfois avec violence et, vraisemblablement, sans indemnités suffisantes.

Amnesty International reste profondément préoccupée par le fait que les défenseurs des droits humains qui tentent de signaler au plus grand nombre les violations, de contester les politiques jugées sensibles, ou de rallier d'autres à leur cause s'exposent à de graves atteintes à leurs droits. Depuis la publication du dernier état des lieux avant les JO, certains de ces militants et leurs proches ont encore été la cible d'arrestations arbitraires et d'actes de harcèlement, ou ont été surveillés ; en outre, plusieurs défenseurs clés de ces droits ont été condamnés, et de plus en plus ont été soumis à des formes d'« *assignation à domicile* ».

Mise à jour – Ye Guozhu. Ye Guozhu continue de purger sa peine de quatre ans d'emprisonnement. Ce militant du droit au logement avait été condamné pour avoir tenté d'organiser une manifestation contre les expulsions forcées, à Pékin, en marge des préparatifs des JO. Selon les informations reçues, sa santé reste fragile, en partie des suites des tortures qu'il aurait subies en détention, notamment vers la fin de 2006 : il aurait été battu à coups de matraques électrifiées par des gardiens de la prison de Chaobai. En février 2007, Ye Guozhu a de nouveau été astreint à une période « *disciplinaire* » à la prison de Qingyuan, apparemment pour avoir tenté à plusieurs reprises de former un recours contre sa condamnation. Cette sanction devrait s'étendre sur dix mois. Amnesty International est gravement préoccupée par l'état de santé de Ye Guozhu. Elle le considère comme un prisonnier d'opinion et continue de demander sa libération immédiate et inconditionnelle.

Amnesty International reste par ailleurs préoccupée par l'insuffisance des indemnités accordées aux personnes qui sont expulsées de leur logement pour laisser place aux chantiers de construction liés aux JO. Le 28 mars 2007, des représentants des autorités ont organisé pour des journalistes une visite guidée du Parc canoë-kayak olympique de Shunyi, à une quarantaine de kilomètres au nord-est de Pékin, un site qui était au cœur d'un conflit foncier depuis mi-2005. Au cours de cette visite médiatique, des habitants du village voisin de Maxinzhuang, dans le canton de Beixiaoying (district de Shunyi), ont déclaré à des reporters qu'ils n'avaient encore reçu aucune indemnité après la perte de leurs terres agricoles, et l'un d'eux aurait indiqué que deux personnes étaient toujours derrière les barreaux pour avoir pris part au mouvement de protestation en 2005⁵⁴. Or, le directeur général du parc aquatique aurait affirmé que le conflit était réglé depuis juillet 2005⁵⁵.

Amnesty International n'est pas en mesure de vérifier de manière indépendante ces informations ; elle invite cependant les autorités chinoises à clarifier certains détails, en indiquant à quel moment et à quelle hauteur des indemnités ont été payées aux villageois délogés, et en fournissant des précisions sur les personnes arrêtées ou emprisonnées en marge du conflit, notamment les charges retenues contre elles, les peines d'emprisonnement auxquelles elles ont été condamnées,

⁵⁴ "Secrecy as hunt for outside Games' volunteers begins", *SCMP*, 29 mars 2007.

⁵⁵ Ibid.

ainsi que leur état de santé. L'organisation exhorte également le CIO à interroger les autorités chinoises au sujet des expulsions forcées et des arrestations qui auraient eu lieu, en vue de clarifier la situation.

La dernière session annuelle de l'Assemblée nationale populaire, qui s'est déroulée du 5 au 16 mars 2007 à Pékin, a été marquée par une vague d'arrestations de plaignants et de militants dans la capitale. On ignore les chiffres exacts, mais d'après un militant pékinois, la répression était bien plus sévère qu'en 2006, et la police aurait emmené plus de 2 000 personnes⁵⁶. Le Réseau de défenseurs des droits humains chinois a estimé que « plusieurs milliers » de personnes avaient été arrêtées au cours de la première semaine de la session de l'Assemblée, ajoutant que « le nettoyage de la ville était probablement une répétition générale en vue [...] des Jeux olympiques⁵⁷ ». Le groupe a également adressé une lettre ouverte à l'Assemblée nationale populaire, appelant à un réexamen constitutionnel de l'« incitation à la subversion » (infraction définie à l'article 105-2 du Code pénal)⁵⁸. Cette disposition a souvent été invoquée en vue d'arrêter et de poursuivre les défenseurs des droits, en particulier les journalistes et les juristes, au mépris de leur droit fondamental à la liberté d'expression et d'association.

Dans une affaire récente, **Gao Zhisheng**, avocat militant, a été déclaré coupable d'« incitation à la subversion » en décembre 2006, en raison de ses activités militantes. Il avait notamment organisé une grève de la faim à Pékin, en février 2006, afin d'attirer l'attention sur le sort de plusieurs autres défenseurs des droits humains dont les droits avaient été bafoués. Les autorités l'avaient déjà contraint à suspendre les activités de son cabinet d'avocats, et l'avaient rayé du barreau, fin 2005, après qu'il eut publié une lettre ouverte appelant au respect de la liberté religieuse et à la fin des persécutions « barbares » à l'encontre du mouvement spirituel Fa Lun Gong. Le tribunal avait rendu une décision pour le moins inhabituelle dans son cas, assortissant sa peine de trois ans d'emprisonnement d'un sursis de cinq ans, ce qui signifie qu'il ne sera incarcéré que s'il commet une infraction au cours de cette période de cinq ans.

Après sa « libération », le 22 décembre 2006, Gao Zhisheng a pu retrouver les siens, qui restent tous cependant sous surveillance étroite de la police. En avril 2007, Gao Zhisheng a déclaré à d'autres militants qu'il avait été traité sans ménagement pendant ses quatre mois de garde à vue : il aurait notamment été menotté et contraint à s'asseoir sur une chaise métallique, ou les jambes croisées pendant de longues périodes, face à des lumières aveuglantes. Il a indiqué avoir accepté d'« avouer » son « crime » uniquement dans le but de protéger sa famille.

Geng He, l'épouse de Gao Zhisheng, et leurs deux enfants sont sous surveillance policière depuis l'arrestation de celui-ci, le 15 août 2006. Pendant que son mari était en détention, Geng He aurait été mise en garde contre toute prise de contact, en particulier avec les médias, au sujet de Gao Zhisheng. La police a par ailleurs escorté de force leur fille âgée de treize ans sur le trajet de l'école, où l'adolescente restait sous surveillance toute la journée. À une occasion, elle aurait refusé d'être accompagnée de l'école jusqu'à chez elle en voiture de police, et des policiers l'auraient fait monter de force dans le véhicule, ce qui lui aurait causé des hématomes aux jambes et au cou⁵⁹.

⁵⁶ "Olympic preview as China cracks down on dissent", AFP, 14 mars 2007.

⁵⁷ Ibid.

⁵⁸ "维权网"致全国人大公开信：建议启动对“煽动颠覆国家政权罪”的违宪审查，废除以言治罪的“合法”工具”：
<http://crd-net.org/Article/ShowArticle.asp?ArticleID=3619>, traduit en anglais comme suit : *CRD Open Letter to the NPC, Urging Constitutional Review of the Crime of "Inciting Subversion" and Abolition of Law Criminalizing Free Expression*, sur le site <http://crd-net.org/Article/ShowArticle.asp?ArticleID=3744>.

⁵⁹ Pour de plus amples informations, voir l'Action urgente d'Amnesty International lancée en faveur de Gao

De telles pratiques – contrôles, surveillance et arrestations arbitraires – sont de plus en plus employées par la police contre des militants et les membres de leurs familles, à Pékin et dans d'autres régions de Chine, en particulier à l'occasion de manifestations publiques importantes. Il y a donc lieu de craindre que les autorités chinoises ne recourent à ce même type de tactiques au moment des JO en 2008. Que les militants soient détenus dans des postes de police, ou prisonniers dans leur propre domicile, de tels régimes de détention sans inculpation sont fondamentalement arbitraires et contraires aux normes internationales relatives aux droits humains.

Amnesty International est particulièrement préoccupée par le recours croissant à certaines formes d'« assignation à résidence » ou de « résidence surveillée » (appelées « *jianshi juzhu* » en chinois, ou, de manière plus informelle, « *ruanjin* », la « *détention souple* ») contre des défenseurs des droits humains et des militants qui soulèvent d'autres questions jugées sensibles sur le plan politique. Le Code de procédure pénale chinois définit le placement en résidence surveillée comme l'un des moyens à la disposition de la police contre les suspects de droit commun. Or, dans la pratique, les militants sont rarement informés officiellement des raisons de leur placement en détention et les périodes d'internement dépassent souvent la limite de six mois prévue par la loi⁶⁰. Amnesty International estime que le recours à de tels régimes privatifs de liberté, sans inculpation, contre des militants pacifiques est arbitraire et contraire à de nombreuses normes internationales relatives aux droits humains, notamment les droits à la liberté et à la sécurité de sa personne et à un procès équitable, le droit de circuler librement et le droit à la liberté d'association.

Mise à jour – Qi Zhiyong. Qi Zhiyong, un militant handicapé qui réclamait justice pour les victimes de la répression de la place Tiananmen en 1989, a été maintenu sous surveillance policière, chez lui, entre le 28 février et le 18 mars 2007, tandis que se déroulait à Pékin la session annuelle de l'Assemblée populaire nationale. Il a cependant indiqué que l'atmosphère était plus « détendue » que les années précédentes, les policiers ayant fait preuve, dans l'ensemble, de courtoisie, et n'ayant pas usé de violence physique contre lui. Il aurait par ailleurs été autorisé à emmener sa fille à l'école et à consulter des médecins pour sa prothèse de jambe. Cependant les autorités l'empêchent toujours, selon les informations reçues, d'ouvrir un petit commerce, et sa femme n'a pas pu retrouver d'emploi depuis qu'elle a été licenciée, l'année dernière. Les autorités locales continueraient de lui interdire, à lui et à sa famille, d'être en contact avec d'autres personnes handicapées ou d'accorder des entretiens aux médias⁶¹.

Amnesty International a recensé d'autres cas d'assignation à résidence, comme celui de **Hu Jia**, militant de la lutte antisida : il a été contraint à rester enfermé chez lui, à Pékin, pendant plusieurs périodes, dont une de deux cent quatorze jours (entamée le 17 juillet 2006). Le 28 mars 2006, il avait été « libéré » après avoir passé quarante et un jour en garde à vue. Son arrestation semblait liée au

Zhisheng le 19 janvier 2006, AU 14/06 (ASA 17/001/2006), et ses mises à jour (ASA 17/047/2006, ASA 17/055/2006 et ASA 17/007/2007).

⁶⁰ En vertu du Code de procédure pénale, le placement en « *résidence surveillée* » fait partie des moyens mis à la disposition de la police contre les suspects, avant que ceux-ci ne soient formellement inculpés d'une infraction. Pendant cette période, ils ne sont pas autorisés à saisir une autorité judiciaire en vue de contester la légalité de leur détention, sauf si la durée de leur détention a dépassé les six mois prévus par la loi. Il est extrêmement difficile de monter un tel dossier de contestation, en particulier si la police ne fournit pas de documents juridiques au début de la détention. Bien que prévue par le droit chinois, la « *résidence surveillée* » est contraire à certaines règles élémentaires d'équité aux termes des normes internationales, notamment du droit international coutumier et du PIDCP. Il s'agit en particulier du droit d'être conduit dans les meilleurs délais devant un juge ou un représentant des autorités judiciaires et du droit de contester la légalité de sa détention.

⁶¹ Pour de plus amples informations au sujet de Qi Zhiyong, voir le précédent rapport d'Amnesty International sur la situation à l'approche des JO de Pékin (ASA 17/046/2006).

soutien qu'il a apporté à la grève de la faim organisée par Gao Zhisheng (voir plus haut), bien qu'il n'ait jamais été inculpé formellement. Pendant son assignation à résidence, plusieurs policiers en civil postés dans un appartement en bas de chez lui et devant son bâtiment empêchaient Hu Jia de quitter son domicile. Ils ont également placé son épouse, **Zeng Jinyan**, sous étroite surveillance, l'obligeant parfois à rester chez elle ; le plus souvent, néanmoins, Zeng Jinyan était suivie lorsqu'elle quittait son domicile, et victime de manœuvres de harcèlement et d'intimidation.

Yuan Weijing, l'épouse de Chen Guangcheng, a elle aussi fait l'objet de diverses atteintes : elle est notamment assignée à résidence et surveillée par la police à Linyi, dans la province du Shandong, depuis septembre 2005, pour avoir soutenu son mari, semble-t-il, et s'être efforcée de faire appliquer la justice pour lui⁶². Yuan Weijing travaillait en collaboration étroite avec son mari pour rassembler des informations sur des femmes affectées par les politiques brutales du planning familial à Linyi, en 2005. La police l'a emmenée pour l'interroger, le 28 novembre 2006, le lendemain du second procès de Chen Guangcheng (voir plus bas), et l'a relâchée au bout de huit heures : d'après des témoins, elle a été traînée hors d'un véhicule de police et jetée sur le bord d'une route à l'entrée de son village.

Yuan Weijing était en larmes et ne parvenait pas à s'exprimer correctement, tant elle était traumatisée par cette expérience. Après avoir reçu des soins à l'hôpital, elle a déclaré que la police l'avait insultée et traitée sans ménagement, sans pouvoir fournir de plus amples détails cependant. Pendant sa détention, la police avait émis un mandat de placement en résidence surveillée à son encontre, au motif qu'elle était soupçonnée d'avoir « *intentionnellement entravé la circulation et incité à la destruction de biens publics* ». Ces accusations étaient vraisemblablement liées aux charges déjà retenues contre son époux. Des militants chinois ont fait observer que Yuan Weijing avait déjà été maintenue sous étroite surveillance par la police, pendant plus d'un an, sans qu'il y ait eu la moindre décision de justice.

« Je pouvais m'attendre à subir tout ce qu'ils [les représentants des autorités] m'ont fait. Ce qui me met en colère, ce n'est pas le résultat, mais le fait qu'ils enfreignent délibérément la loi alors qu'ils sont responsables de son application [...] Je ne ménagerai aucun effort pour que mon mari obtienne justice. » - Yuan Weijing⁶³

Mise à jour – Chen Guangcheng. Chen Guangcheng, conseiller juridique non-voyant, a lui aussi été assigné à résidence pendant près d'une année, avant l'ouverture de son procès, le 18 août 2006. Les espoirs de le voir libéré ont redoublé, en octobre 2006, lorsque le tribunal populaire intermédiaire de Linyi a rejeté la décision rendue en première instance et ordonné un nouveau procès en raison des irrégularités qui avaient entaché la procédure dont il avait fait l'objet, en particulier du fait que ses propres avocats n'avaient pas été autorisés à assister à son procès. Bien que les avocats qu'il avait lui-même désignés aient pu le représenter lors de son deuxième procès, le 27 novembre 2006, celui-ci a également été marqué par de graves irrégularités. Ainsi, plusieurs témoins clés de la défense, qui affirmaient qu'on les avait torturés pour qu'ils témoignent contre Chen Guangcheng, ont été arrêtés par la police, ou par des hommes non identifiés apparemment proches de la police, afin qu'ils ne puissent assister au procès. Le tribunal a rendu sa décision le 1^{er} décembre 2006, rétablissant la déclaration de culpabilité et la peine prononcées lors du premier procès. Le 12 janvier 2007, le tribunal populaire intermédiaire de Linyi a annoncé qu'il confirmait ce jugement, à savoir quatre ans et

⁶² Pour de plus amples informations au sujet de Chen Guangcheng et Yuan Weijing, voir plus bas. Veuillez consulter également le précédent rapport d'Amnesty International sur la situation à l'approche des JO de Pékin (ASA 17/046/2006).

⁶³ "Blind birth-control activist loses plea", *SCMP*, 13 janvier 2007.

trois mois d'emprisonnement pour « *dégradation de biens publics* » et « *rassemblement de personnes ayant pour but de bloquer la circulation* ».

Chen Guangcheng a depuis été transféré dans la prison de Linyi (province du Shandong). Ses avocats ont pu lui rendre visite le 20 mars, et ont formulé des requêtes auprès de fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, du tribunal et de l'administration judiciaire afin qu'il soit autorisé à purger sa peine hors de l'établissement carcéral en raison de sa cécité. À ce jour, leurs demandes demeurent sans réponse. D'après les informations reçues, Chen Guangcheng reste déterminé à contester sa condamnation et a tenté de déposer une plainte auprès du parquet local. Il continue par ailleurs de réfléchir, avec ses avocats, aux moyens légaux d'amener les autorités locales de Linyi à répondre des atteintes qu'elles auraient perpétrées au nom de la politique de limitation des naissances.

En mars 2007, l'organisation Index on Censorship a récompensé Chen Guangcheng du prix Whistleblower, avec quatre autres grands défenseurs de la liberté d'expression issus d'autres pays⁶⁴. Amnesty International déplore la condamnation et l'emprisonnement du prisonnier d'opinion Chen Guangcheng et continue de réclamer sa libération immédiate et inconditionnelle.

Liberté des médias ? Deux poids et deux mesures entre journalistes chinois et étrangers

Le 1^{er} janvier 2007, une nouvelle réglementation relative aux journalistes étrangers est entrée en vigueur. Elle a pour but d'offrir à ces derniers une plus grande liberté pour la couverture des événements se produisant en Chine, avant et pendant les JO. Auparavant, les journalistes étrangers avaient l'obligation de formuler une requête officielle auprès des autorités locales avant de pouvoir mener des investigations et réaliser des interviews en dehors de Pékin ; la nouvelle réglementation précise clairement que « *pour interviewer des organisations ou des individus en Chine, les journalistes étrangers doivent seulement obtenir leur consentement préalable* ⁶⁵ ». Amnesty International se félicite de l'adoption de ces nouvelles dispositions, dans la mesure où elles facilitent la couverture médiatique par des journalistes étrangers des événements se produisant en Chine. On ignore cependant si ces mesures s'appliquent également aux régions autonomes du Tibet et du Xinjiang. De plus, elles n'apportent pas davantage de liberté aux journalistes chinois, qui sont généralement exposés à des violations plus graves de leurs droits humains que les correspondants des médias étrangers. Bien que des fonctionnaires aient proposé que la période d'application de ces dispositions soit prolongée, l'article 9 du texte actuel précise clairement qu'elle expirera le 17 octobre 2008.

Plusieurs journalistes ont déjà testé ces mesures : ils ont effectivement pu couvrir divers sujets sans autorisation officielle. Certains ont été en mesure de travailler sur des sujets sensibles ; ainsi, l'agence Reuters a pu interviewer Xinna, l'épouse de Hada, un prisonnier d'opinion de Mongolie intérieure, et Bao Tong, le secrétaire de Zhao Ziyang, ancien Premier ministre chinois⁶⁶. De son côté, *The Economist* a pu faire état des ravages de l'épidémie de VIH/sida dans la province du Henan⁶⁷. Il semblerait toutefois, d'après certains faits récents, que les responsables provinciaux ne respectent pas

⁶⁴ Voir "Index Freedom of Expression Awards" sur le site Internet <http://www.indexonline.org/en/news/articles/2007/1/index-awards-shortlist-2007.shtml>.

⁶⁵ "Regulations on reporting activities in China by foreign journalists during the Beijing Olympic Games and the preparatory period", Xinhua, 1^{er} décembre 2006, Article 6. Des règles similaires ont été instaurées pour les journalistes de Hong Kong, Macao et Taiwan.

⁶⁶ "China sticks, in part, to vow on media freedom", Reuters, 1^{er} janvier 2007.

⁶⁷ "China's AIDS scandal", *The Economist*, 18 janvier 2007.

tous la nouvelle réglementation⁶⁸. La police aurait ainsi arrêté et expulsé de Zhushan (Hunan) deux journalistes de la BBC en mars 2007, après que ceux-ci eurent tenté de faire la lumière sur des informations faisant état de la mort d'un étudiant lors d'un important mouvement de protestation contre l'augmentation des tarifs des transports en commun⁶⁹.

Par endroits, les autorités locales ont réagi à l'adoption de cette réglementation en tentant de freiner leurs propres responsables et en les encourageant à empêcher la parution d'articles négatifs. Ainsi, en mars, la municipalité de Pingdu, dans le Shandong, aurait adressé à ses responsables un document dans lequel elle leur demandait de « *faire tout leur possible pour réduire au minimum l'impact d'une couverture médiatique négative*⁷⁰ ». D'après un journaliste d'investigation, cela prouve qu'un environnement médiatique plus libre, qui permettrait une plus grande transparence, fait peur aux responsables locaux⁷¹.

Ces nouvelles réglementations doivent par ailleurs être replacées dans le contexte des mesures introduites en septembre 2006, en vue de renforcer le contrôle de l'agence Xinhua sur la diffusion en Chine de nouvelles émanant d'agences étrangères. En vertu de ces mesures, il est interdit de faire circuler des nouvelles et informations de nature à « *menacer la sécurité nationale de la Chine, sa réputation et ses intérêts* » et à « *fragiliser la stabilité sociale de la Chine* », ou entrant dans d'autres catégories à la définition vague⁷². Il apparaît donc que, tout en jouissant d'une plus grande liberté d'évoquer des sujets sensibles, les journalistes étrangers risquent sérieusement de voir leurs reportages censurés par Xinhua qui, de par ses pouvoirs élargis sur la diffusion de l'information, peut en bloquer l'accès aux Chinois.

Depuis le début de l'année, les autorités ont pris trois décisions confirmant leur intention de renforcer leur contrôle sur les médias nationaux :

- En janvier 2007, le Département central de propagande du Parti communiste chinois (PCC) a imposé de nouvelles règles de « pré-censure » obligeant les médias à obtenir la permission de couvrir certains événements historiques ou dates anniversaires concernant des personnages jugés controversés ou politiquement sensibles⁷³ ;
- cette mesure a été suivie par l'introduction de restrictions par le Département de propagande de l'Administration d'État de la radio, du film et de la télévision, qui a interdit l'évocation de 20 sujets spécifiques, dont la corruption de l'appareil judiciaire et les campagnes en faveur du respect des droits, à l'approche du XVII^e Congrès du PCC en octobre⁷⁴ ;
- en février 2007, certaines sources ont indiqué que le Département central de propagande du PCC avait institué un nouveau système de points pour pénaliser la presse, en vertu duquel les publications ayant perdu tous leurs points seraient contraintes de fermer. Elles disposeraient d'un capital de 12 points, mais le mode de calcul ou de détermination des « fautes » commises demeurait flou. Un responsable des médias nationaux aurait déclaré que « *ce nouveau système*

⁶⁸ Pour de plus amples détails, voir « Plusieurs faux pas préoccupants dans l'application des régulations pour les médias étrangers », Reporters sans frontières, 22 mars 2007.

⁶⁹ Ibid.

⁷⁰ « Free media for Games=media free of bad news, one city says », SCMP, 20 mars 2007.

⁷¹ Ibid.

⁷² Article 11 des « Measures for administering the release of news and information in China by foreign news agencies ». Le texte complet figure en anglais dans le *People's Daily* du 10 septembre 2006.

⁷³ « Party introduces new censorship rule », SCMP, 16 janvier 2007.

⁷⁴ « Chinese media regulator sets out 'forbidden areas' », SCMP, 24 février 2007.

reflétait clairement la volonté des dirigeants d'instaurer un climat social apaisé avant la tenue du XVII^e Congrès du PCC et des Jeux olympiques de 2008⁷⁵. »

Ces mesures alourdissent les restrictions pesant sur les journalistes et écrivains chinois, qui sont déjà confrontés à une censure étouffante et risquent de graves violations de leurs droits humains s'ils rendent compte de sujets jugés sensibles par les autorités. Malgré ces risques cependant, de nombreux journalistes chinois continuent de réaliser des reportages d'investigation sur toute une série de sujets comme l'environnement, la santé et les droits humains, en espérant que leur travail ne suscitera pas le mécontentement des censeurs.

Le cas de Lan Chengzhang, journaliste battu à mort en janvier 2007 après avoir tenté d'enquêter sur les opérations d'une mine de charbon illégale dans le canton de Hunyuan (province du Shanxi), a suscité de graves préoccupations. Il est mort d'une hémorragie cérébrale après avoir été passé à tabac, semble-t-il, par des voyous recrutés par le propriétaire de la mine. Les autorités locales ont tout d'abord insinué qu'il ne s'agissait pas d'un reporter accrédité et qu'il avait peut-être tenté de soutirer de l'argent au propriétaire, monnayant son silence au sujet des problèmes de la mine⁷⁶. Cette version des faits a été contestée dans certains journaux chinois ; or, la police locale aurait entravé le travail de journalistes qui s'étaient rendus à Hunyuan pour enquêter sur la mort de Lan Chengzhan⁷⁷. Après l'intervention de hauts responsables, dont le président Hu Jintao, les autorités du Shanxi auraient chargé 70 policiers de faire la lumière sur cette affaire⁷⁸.

S'il est rare que des journalistes soient tués en Chine⁷⁹, ils sont très souvent victimes d'autres graves violations de leurs droits humains, telles l'arrestation arbitraire ou l'emprisonnement. De plus, tous les médias en Chine restent soumis à la censure des autorités, et il est fréquent que des livres et des articles soient interdits ou retirés de la circulation. On notera l'exemple récent de l'interdiction qui a frappé les mémoires du grand journaliste Dai Huang et le retrait de la vente d'un livre de Zhang Yihe intitulé *La vie des stars de l'Opéra de Pékin* (伶人往事). Les deux auteurs ont engagé une action en justice afin de faire annuler ces décisions, prises par l'Administration générale de la presse et des publications en Chine⁸⁰. Wu Shulin, la directrice adjointe de cet organisme, aurait déclaré que le retrait du livre de Zhang Yihe était plus lié au fait que c'était elle qui l'avait écrit, qu'à son contenu à proprement parler⁸¹.

« Je pensais que la situation juridique avait progressé depuis mon dernier séjour en prison [...] mais l'inquiétude [affichée par les autorités] montre que sur le long terme, l'élimination des intellectuels a profondément marqué leurs esprits et les gens continuent de vivre dans la peur [...] C'est pour cela que je dois me battre » Zhang Yihe⁸²

⁷⁵ "China tightens media grip with penalty points system", SCMP, 9 février 2007.

⁷⁶ Voir "China outcry grows over beating death of reporter", Reuters, 17 janvier 2007.

⁷⁷ Ibid.

⁷⁸ "Hu orders inquiry into fatal beating of reporter at mine", SCMP, 25 janvier 2007.

⁷⁹ En 2006, deux journalistes – Wu Xianghu and Xiao Guopeng – sont morts en Chine, après avoir été battus par des policiers. Pour de plus amples informations, veuillez consulter *Chine – Rapport annuel 2007* de Reporters sans frontières, et "International Press Institute (IPI) condemns killing of Chinese journalist", IPI, 17 janvier 2007.

⁸⁰ Jusqu'ici, les tribunaux ont refusé d'examiner le dossier de Dai Huang, et l'action intentée par Zhang Yihe est toujours en préparation. Pour de plus amples informations, voir "China's press Czar vs. authors of censored books", CRD, 22 March 2007.

⁸¹ Voir "Author confronts the censors again", SCMP, 25 janvier 2007. Fille de Zhang Bojun, un ancien « droitiste », Zhang Yihe a passé dix années en prison au cours de la Révolution culturelle ; ses deux précédents ouvrages ont également été interdits.

⁸² Ibid.

Ces derniers mois, les autorités chinoises ont également tenté de renforcer leur contrôle sur Internet. Le 24 janvier 2007, le président Hu Jintao aurait ordonné à des responsables de mieux réglementer la Toile et de « *purifier le cyberenvironnement* » afin que les informations en ligne soient « *saines* » et « *moralelement enrichissantes*⁸³ ». Par la suite, de nouveaux sites web ont été censurés, de même que des blogs et des articles en ligne :

- En mars 2007, l'Administration d'État de la radio, du film et de la télévision aurait ordonné la fermeture du site d'actualités en ligne www.ccztv.com. Cette décision aurait fait suite à des mesures de répression contre huit groupes de télévision sur Internet en décembre 2006, qui visaient à faire cesser la diffusion de nouvelles proscrites.
- Le même mois, Long Xinmin, directeur de l'Administration générale de la presse et des publications, a annoncé l'élaboration de nouvelles règles pour un meilleur encadrement des publications sur Internet. Visant tout particulièrement les blogueurs et les webdiffuseurs, il a déclaré : « *Il faut reconnaître qu'en cette période de développement frénétique de l'Internet, les moyens et mesures de surveillance et de contrôle mis en place par le gouvernement sont mis à l'épreuve*⁸⁴. » L'avocat pékinois Pu Zhiqiang a manifestement fait les frais de ces mesures, constatant récemment que trois de ses blogs avaient été supprimés de sohu.com, le célèbre portail Internet chinois. Il a reçu pour seule explication un message de l'administrateur disant que « *les ordres venaient d'en haut*⁸⁵ ». Pu Zhiqiang utilisait ces blogs pour débattre de questions juridiques et de sujets liés à la liberté d'expression.
- Le 6 mars 2007, les autorités ont annoncé que toute nouvelle ouverture de cybercafé était interdite cette année⁸⁶. Un peu plus tard, le même mois, l'agence Xinhua a rapporté que les autorités réprimeraient toute tentative de vente de nouvelles licences pour ce type d'établissement. Tuo Zuhai, fonctionnaire du ministère de la Culture, a expliqué que le nombre de cybercafés implantés en Chine (près de 120 000) suffisait à satisfaire à la demande du marché, et que l'ouverture de nouveaux établissements aboutirait à une forme de « *concurrence négative*⁸⁷ ».

Si les journalistes étrangers jouissent aujourd'hui d'une plus grande liberté pour mener des interviews en Chine, Amnesty International a constaté que la diffusion en Chine de leurs reportages était soumise à des restrictions plus lourdes, et que les mesures de censure et de contrôle sur les médias chinois s'étaient intensifiées. Ces politiques répressives vont à l'encontre des promesses faites par les responsables chinois, qui se sont engagés à garantir « *une liberté totale des médias* » au moment des JO.

Mise à jour : Huang Jinqiu. Huang Jinqiu purge toujours sa peine de douze années d'emprisonnement dans la prison de Pukou à Nanjing, dans le Jiangsu, en raison de ses écrits sur Internet. Il semble qu'il bénéficie d'un meilleur traitement en prison depuis quelques mois. Il a désormais la permission d'écouter la radio et de lire les journaux, et se serait vu confier un travail dans l'élaboration du bulletin d'information de la prison.

⁸³ "Chinese president order tighter controls over Internet", Xinhua, 24 janvier 2007, "China's Hu vows to 'purify' Internet", Reuters, 24 janvier 2007.

⁸⁴ "China looks to rein in bloggers", Reuters, 12 mars 2007.

⁸⁵ "Internet police keep tight grip on blogs", SCMP, 8 mars 2007.

⁸⁶ "China bans new Internet cafes", AFP, 6 mars 2007.

⁸⁷ "Chinese pledges to eradicate sales of new Internet bar licences", Xinhua, 20 mars 2007.

Mise à jour : Shi Tao. Shi Tao est toujours en prison, où il purge une peine de dix ans pour avoir résumé, dans un courriel, un communiqué du Département central de propagande sur la manière dont les journalistes devraient traiter le 15^e anniversaire de la répression du mouvement démocratique de 1989. Il semble qu'il reste affecté au travail des gemmes, mais il a été transféré du polissage à la réalisation de colliers ou de chaînes, ce qui aurait eu un effet positif sur son état de santé. Selon les informations reçues, il est soumis à des contrôles rigoureux, chaque visite de sa famille nécessitant par exemple l'approbation du directeur de la prison. Shi Tao n'est pas autorisé à recevoir des documents imprimés, qu'il s'agisse de livres ou de journaux. En novembre 2006, l'Association mondiale des Journaux a décerné la Plume d'or, son prix annuel de la liberté de la presse, à Shi Tao⁸⁸.

En mars 2007, la Commission de Hong Kong sur la protection de la vie privée a blanchi Yahoo! Hong Kong Ltd de toute responsabilité pénale dans la transmission aux autorités chinoises de certaines informations concernant le compte utilisateur de Shi Tao : les preuves étaient manifestement « *insuffisantes* » pour que Yahoo! soit tenu pour responsable aux termes de la législation de Hong Kong relative à la vie privée⁸⁹. Cette décision reposait essentiellement sur la nature des liens entre Yahoo! Hong Kong et Yahoo! Chine, et sur la question de savoir si une adresse IP individuelle était considérée comme une donnée personnelle⁹⁰. Ce jugement a été critiqué par les personnes soutenant Shi Tao, dont Albert Ho, le président du Parti démocratique à Hong Kong, qui avait déposé cette plainte au nom de Shi Tao. Amnesty International demeure profondément préoccupée par le rôle qu'a joué Yahoo! en fournissant aux autorités des informations qui ont contribué à la condamnation de Shi Tao, et, d'une manière plus générale, par le fait que des sociétés Internet internationales soient engagées dans la politique de censure menée par le gouvernement chinois.

À l'approche des Jeux olympiques de 2008, Amnesty International exprime de profondes préoccupations quant au respect des droits humains : elle suivra par conséquent de très près l'action du gouvernement chinois dans les domaines directement liés aux travaux préparatoires des JO, aux principes de base de la Charte olympique et aux promesses d'amélioration faites par des représentants des autorités chinoises en 2001, lors de l'attribution des JO à Pékin. Ces motifs de préoccupation sont les suivants : le recours persistant à la peine de mort et les formes abusives de détention administrative, le fait que des défenseurs des droits humains, y compris des journalistes et des avocats, soient victimes de détention arbitraire, de torture et de harcèlement, et la politique de censure d'Internet.

Amnesty International prie instamment le CIO et l'ensemble du mouvement olympique de collaborer avec les membres de l'organisation du monde entier, dans un esprit de solidarité avec les militants des droits humains en Chine, afin d'obtenir du gouvernement chinois qu'il mette en œuvre des réformes concrètes et durables en matière de droits humains avant le mois d'août 2008.

⁸⁸ Voir "Jailed Chinese journalists wins WAN Golden Pen of Freedom", sur le site <http://www.wan-press.org/article12610.html>.

⁸⁹ "Yahoo is cleared in case of Chinese journalist", *Wall Street Journal*, 15 mars 2007.

⁹⁰ Ibid. Voir également "Hong Kong: Yahoo cleared of breaching privacy", *The Standard*, 15 mars 2007 et "Yahoo! cleared in Hong Kong case over jailed Chinese journalist", AFP, 14 mars 2007.